



DECLARATION TRIMESTRIELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Pour les quantités d'électricité livrées ou consommées à partir du 1^{er} janvier 2016

A déposer avant le 25 du mois suivant le trimestre de référence

Article 266 *quinquies* C du code des douanes

**À compléter par les redevables de la TICFE pour lesquels les livraisons ou les consommations d'électricité
au cours de l'année civile précédente sont inférieures à 40 térawattheures**

QUANTITÉ D'ÉLECTRICITÉ FACTURÉE (1)
CONSOMMÉE (2)

Cocher la case correspondante, selon que le redevable est
-un **fournisseur** d'électricité (1)
-ou un **producteur** d'électricité pour ses propres besoins (2)

AU COURS DU TRIMESTRE:

ANNEE :

REDEVABLE	
A	Nom ou raison sociale : <input style="width: 80%;" type="text"/> Siren : <input style="width: 15%;" type="text"/>
	Adresse : <input style="width: 95%;" type="text"/>
	Numéro d'enregistrement de la déclaration d'existence : <input style="width: 95%;" type="text"/>
B	Représentant : <input style="width: 80%;" type="text"/> Siren : <input style="width: 15%;" type="text"/> (si le redevable n'est pas établi en France)
	Adresse : <input style="width: 95%;" type="text"/>

BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE	
C	<input style="width: 95%;" type="text"/>

LIQUIDATION DE LA TAXE	
D	Quantités d'électricité facturées, donnant lieu à acomptes ou consommées (MWh)*

	Quantités exonérées, exemptées ou en franchise	(MWh)*
E	Réduction chimique, électrolyse, procédés métallurgiques	
F	Fabrication de produits minéraux non métalliques	
G	Entreprise pour laquelle l'électricité représente plus de 50 % du coût d'un produit	
H	Production de produits énergétiques	
I	Production d'électricité	
J	Compensation des pertes réseaux	

Taxation à un taux réduit		Quantités taxables (MWh)*	Montant (€)
K	Installations industrielles électro-intensives dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 2 €/MWh)		
L	Installations industrielles électro-intensives dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 5 €/MWh)		
M	Installations industrielles électro-intensives dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 7,5 €/MWh)		
N	Installations industrielles électro-intensives exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 1 €/MWh)		
O	Installations industrielles électro-intensives exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 2,5 €/MWh)		
P	Installations industrielles électro-intensives exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 5,5 €/MWh)		
Q	Installations hyperélectro-intensives (taux : 0,5 €/MWh)		
R	Transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway, câble et trolleybus (taux : 0,5 €/MWh)		
S	Taxation à taux plein Quantités taxables = ligne D – quantités mentionnées aux lignes E à R Taux : 22,50 €/MWh	(MWh)*	€

T	TICFE totale due (somme des montants lignes K + L + M + N + O + P + Q + R + S)	Les tarifs de la TICFE sont indiqués au 8 de l'article 266 <i>quinquies</i> C du code des douanes. La TICFE est exprimée en euros et arrondie à l'euro le plus proche.
	€ <input style="width: 100px;" type="text"/>	

U ENGAGEMENT DU REDEVABLE	
Je soussigné (e), représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.	
Fait à :	Signature
Le :	

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette
	Date de réception :		Code taxe :
Virement	N° d'enregistrement :		Date :
Chèque bancaire	Cachet et signature :		N° :
Chèque postal			Montant pris en compte en € :
Mandat			
Autre moyen de paiement			

(*) Trois chiffres après la virgule